



## Charte des achats responsables

Janvier 2025

## SOMMAIRE

---

1.	Les engagements de SAMES à l'égard de ses Fournisseurs .....	4
►	Sélection des Fournisseurs.....	4
►	Comportement éthique .....	4
►	Risque de dépendance économique.....	4
►	Propriété intellectuelle et données à caractère personnel.....	4
2.	Les engagements des Fournisseurs .....	5
►	Engagements Sociaux .....	5
►	Engagements environnementaux .....	6
►	Engagements éthiques.....	7
•	Concurrence.....	7
3.	Signature à la charte des achats responsables .....	9

## PREAMBULE

---

SAMES, filiale du Groupe EXEL Industries, s'implique dans le respect des droits fondamentaux et la réduction des impacts sociaux, environnementaux et éthiques de leur processus d'achats.

A ce titre, s'appuyant notamment sur les principes de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, sur les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et sur les principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU), SAMES a mis en place une Charte des achats responsables formalisant les engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement attendus de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires (ci-après « Fournisseurs »).

En adhérant à la présente Charte, les Fournisseurs en acceptent sans réserve les termes et s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs propres fournisseurs et sous-traitants, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des législations locales et nationales applicables.

La présente Charte des achats responsables fait partie intégrante de l'ensemble des documents contractuels d'achats signés entre SAMES et les Fournisseurs considérés. Tout manquement grave et délibéré des Fournisseurs aux principes exposés dans celle-ci constituera un manquement à leurs obligations contractuelles, susceptible d'entraîner l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dès lors qu'une législation à laquelle les Fournisseurs sont assujettis impose des normes ou exigences plus élevées que celles de la Charte, cette législation s'imposera. Dans le cas contraire, celles de la présente Charte prévaudront.

La présente Charte pourra être modifiée à tout moment et sera alors envoyée aux Fournisseurs à des fins de signature.



## 1. Les engagements de SAMES à l'égard de ses Fournisseurs

Cette Charte des achats responsables présente les principes soutenus par SAMES, qui garantissent une équité et un processus achats dans le respect des lois et réglementations locales, nationales et internationales.

### ► Sélection des Fournisseurs

La sélection des Fournisseurs se fait de manière transparente et le processus achats s'effectue de façon équitable et impartiale.

### ► Comportement éthique

Les collaborateurs de SAMES s'engagent à :

- Ne pas être en conflit d'intérêts dans leurs relations avec les Fournisseurs ;
- Refuser toute rétribution, prestation ou avantage financier direct ou indirect susceptible de mettre en cause leur indépendance, objectivité ou partialité ;
- Respecter et appliquer le code de bonne conduite du Groupe EXEL Industries, qu'ils ont signé, portant sur la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

### ► Risque de dépendance économique

Les acheteurs de SAMES veillent à ce que les Fournisseurs ne soient pas en état de dépendance économique.

### ► Propriété intellectuelle et données à caractère personnel

SAMES s'engage à :

- Respecter les droits de propriété intellectuelle des Fournisseurs ;
- Assurer la protection des données à caractère personnel des Fournisseurs qui pourraient être amenées à être collectées et traitées.



## 2. Les engagements des Fournisseurs

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et règlementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des droits des femmes, les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation Mondiale du Travail. Dans les pays n'ayant pas ratifiés ces textes, les Fournisseurs s'engagent à faire les efforts nécessaires pour s'en rapprocher.

### ► Engagements Sociaux et droit de l'Homme

Tous les employés ayant droit à un environnement de travail sûr et sain, les Fournisseurs s'engagent à respecter tous les principes en matière de responsabilité sociale édités par les différentes conventions internationales, ainsi que toutes les règlementations locales ou nationales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Ils s'engagent à respecter au minimum les standards internationaux suivants :

- Interdiction du travail forcé, obligatoire ou dissimulé sous toutes ses formes ;
- Interdiction du travail des enfants et respect de l'âge minimum de travail ;
- Respect du droit des minorités et des peuples autochtones (Culture et modes de vie traditionnels) ;
- Respect de l'égalité de traitement dans les recrutements éthiques : diversité, inclusion, interdiction de toute forme de harcèlement et de discrimination ;
- Respect de la règlementation relative à la durée du travail, à la rémunération et aux avantages sociaux ;
- Respect des principes de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective ;
- Protection au travail et respect des règlementations en matière de santé, sécurité et hygiène : les Fournisseurs doivent assurer à leurs salariés un environnement de travail sûr et sain et préserver leur intégrité physique. Ils s'engagent à maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail conformément aux lois et règles relatives à la protection de la santé et sécurité des employés.

## ► Engagements environnementaux

Le respect de l'environnement et des ressources naturelles étant un principe fondamental pour SAMES, les Fournisseurs doivent se conformer aux législations en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement et doivent adopter un comportement responsable en mettant notamment en place toutes les mesures nécessaires permettant de contribuer à sa préservation.

Par conséquent, les Fournisseurs s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs propres fournisseurs les pratiques suivantes :

- Améliorer la performance environnementale des sites de production, notamment par le traitement adéquat des déchets, la gestion durable des ressources, l'élimination de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Engager des actions concrètes vers la décarbonisation de leurs activités. Améliorer la valorisation de l'utilisation d'énergies renouvelables et la réduction de leurs consommations d'eau et d'énergie. Améliorer la consommation énergétique et l'optimiser en recherchant une efficacité maximale dans tous les processus) ;
- Limiter les pollutions locales et les émissions sonores conformément aux seuils fixés par les lois et règlementations en vigueur ;
- Respecter les droits d'usage de la terre, des forêts et de l'eau des communautés locales, et s'abstenir de toute expulsion forcée. Préserver la biodiversité et éviter la déforestation et la destruction des habitats (utilisation des sols) ;
- Respecter le bien-être animal et la règlementation en vigueur dans toutes les pratiques pouvant impliquer des animaux ;
- Prendre en compte et minimiser les risques environnementaux potentiels ;
- Réduire les impacts négatifs sur les droits humains causés par l'extraction, la vente, le transport et l'exportation de minéraux provenant de zones de conflit.
- Respecter les lois applicables relatives à l'utilisation de substances dangereuses ou la production de déchets dangereux dans tous les pays où les produits sont fabriqués et commercialisés.

Les Fournisseurs doivent s'assurer de fournir des produits conformes au Règlement européen n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH),

de fournir une attestation en ce sens et de suivre les mises à jour de la liste candidate de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

## ► Engagements éthiques

Les Fournisseurs doivent veiller à réaliser leurs activités conformément aux principes de loyauté, intégrité et équité et à communiquer des informations transparentes.

- **Concurrence**

Le Fournisseur doit respecter les lois relatives à la libre et juste concurrence qui interdisent notamment toutes pratiques anticoncurrentielles et comportements abusifs, tels que les ententes, l'abus de position dominante, l'exploitation abusive de la situation de dépendance économique...

- **Droit d'alerte et absence de représailles**

Les Fournisseurs s'engagent à encourager leur personnel à alerter ou dénoncer toute violation des règlementations ou normes éthiques constatées, sans crainte de représailles.

- **Conflit d'intérêts**

Le Fournisseur doit éviter toute situation impliquant un conflit entre ses intérêts personnels, financiers ou autres et les intérêts de SAMES.

- **Lutte contre la corruption**

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables concernant la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, et le blanchiment d'argent.

- **Protection des informations et des données à caractère personnel**

Le Fournisseur s'engage à respecter la confidentialité et la non-divulgation de toutes les informations non publiques communiquées par SAMES et à respecter tout accord ou clause de confidentialité pouvant le lier à celles-ci.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de protéger la sécurité et confidentialité des données à caractère personnel qu'il pourrait être amené à collecter et traiter dans le cadre de ses relations commerciales avec SAMES, ainsi qu'à respecter toutes les législations et réglementations sur la protection des données à caractère personnel en vigueur dans les pays concernés par ses activités.

Toutes ces obligations resteront en vigueur, même si les relations commerciales entre le Fournisseur et SAMES cessent.

- **Protection de la propriété intellectuelle**

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle, les droits d'auteur (non-plagiat) de SAMES et des tiers (notamment en s'assurant de détenir les droits sur les produits ou services fournis), ainsi que les lois nationales et traités internationaux en vigueur sur la propriété intellectuelle. Ces obligations resteront en vigueur, même si les relations commerciales entre le Fournisseur et SAMES cessent.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer à la présente Charte
- Autoriser SAMES ou des prestataires externes à réaliser des audits
- Adopter un comportement loyal dans les relations commerciales



## 3. Signature à la charte des achats responsables

► Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des achats responsables de SAMES ;
- Que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation des relations commerciales ;
- Que nous informerons tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise : .....

Nom et fonction du représentant : .....

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature :

Cachet de l'entreprise :

Création :	Vérifiée par : T. Blateyron	Approuvée par : E. Jeanne
Date	Commentaire	
11 / 10 / 2021	Création	
11 / 10 / 2022	Modification : Changement de logo et de nom d'entreprise, ajout du tableau de gestion des modifications	
13 / 01 / 2025	Modification : Engagements environnementaux, sociaux et droit de la femme. Protection des informations	